



Ce règlement intérieur à portée juridique est applicable dans le cadre des activités de l'association Agora à Lamorlaye.

L'inscription de toute personne au sein de ces activités implique la lecture, compréhension, acceptation et compliance aux dispositions des 6 articles suivant :

Article 1 : Gestion des activités

- Lors de sa présence pour des activités de l'association Agora et de ses partenaires éventuels, chaque participant est tenu de respecter leurs lieux ainsi que leurs usagers.
- Les heures et lieux des activités de l'association seront définis par leur animateur en début d'année.
- L'animateur se réserve le droit d'annuler, de modifier les horaires et les lieux pour raison impérieuse ou de commodité et en informera au plus tôt les participants.
- Pour la sérénité, la continuité du travail et le respect de tous les participants, il est demandé une assiduité et une ponctualité aux activités de l'association.

Article 2 : Responsabilité

- Les personnes responsables accompagnant leurs enfants participants aux activités associatives doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de les laisser dans la salle ou les lieux dans lesquels se déroulent les activités de l'association.
- Pour ne pas perturber les cours, les parents d'enfants ou toutes autres personnes non inscrites aux activités de l'association ne pourront assister au cours, sauf si besoin à l'appréciation de l'animateur.
- L'animateur et l'association Agora ne peuvent être considérés comme responsables en dehors des horaires et des lieux de ses activités.
- L'association Agora décline toute responsabilité en cas de vol ou d'oubli d'effets personnels ou de matériel.

Article 3 : Discipline

- Sauf autorisation de l'animateur, l'utilisation d'appareils électriques ou électroniques (téléphones mobiles, ordinateurs, lecteurs media, etc) n'est pas permise pendant les activités.
- Après avertissement et mise en demeure, l'association Agora se réserve le droit d'exclure des activités temporairement ou définitivement un inscrit pour :
 - Comportement inapproprié ou entraînant une gêne vis-à-vis de l'animateur et/ou des usagers : bavardage pendant le travail, non-respect des consignes, inassiduité grave, non ponctualité récurrente, etc.
 - Non-paiement des sommes dues à l'Association Agora.
 - Tout comportement portant préjudice à l'Association Agora, à ces partenaires ou à leurs usagers.
 - Le non-respect du présent règlement intérieur.
- Dans de telles circonstances, l'association Agora n'étant pas responsable de cet état de fait, cette exclusion ne pourra donner lieu à aucun remboursement de sa part.
- L'association Agora se réserve le droit de porter plainte pour préjudice en cas de comportement grave : violence verbale ou physique, harcèlement, etc.



Article 4 : Absentéisme

- L'animateur doit être prévenu en cas d'absence du participant en précisant le motif.
- Les absences des participants aux activités ne donnent lieu à aucun remboursement.
- L'animateur préviendra les élèves au plus tard une semaine à l'avance pour une absence prévue.
- En cas d'annulation les activités seront reportées à d'autres dates.

Article 5 : Déroulement des manifestations

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'animateur (mise en scène, connaissance du texte à apprendre, avertissement pour non-assiduité...). Si les consignes ne sont pas respectées, l'animateur se réserve le droit de ne pas faire participer la ou les personnes aux spectacles ou manifestations.

Article 6 : Droit à l'image

- Chaque participant ou représentant légal autorise tacitement l'association Agora à diffuser des photos et vidéos prises pendant les activités ou représentations sur lesquelles il apparaît ou apparaît son enfant.
- Le refus de la clause précédente devra être notifié par courrier daté et signé à l'association Agora.

Fait à Lamorlaye, mis à jour le 23 septembre 2024.